

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Date d'émission: 11/11/2025

Date de révision: 11/11/2025

Remplace la fiche: 03/24/2025

Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	Article
Nom commercial	Segments imprégnés de diamant synthétique
Code du produit	BU Diamond

1.2. Autres moyens d'identification

Autres moyens d'identification	SPX-L >35mm, SP-L >35mm, SPX-L Abrasive >35mm, SP-L Abrasive >35mm, SPX-L Handheld >35mm, SP-L Universal >35mm, SPX-L masonry, SPX-A
--------------------------------	--

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation recommandée	Matériaux de meulage
Restrictions d'emploi	Réserve à un usage professionnel

1.4. Données relative au fournisseur

Fournisseur	Service établissant la fiche technique
Hilti (Canada) Corp. 2201 Bristol Circle Suite 700 CA L6H 0J8 Oakville, Ontario Canada T +1905 8139200 1-800-363-4458 toll free, F +1 905 813 9009 ca-sales@hilti.com	Hilti AG Feldkircher Strasse 100 FL 9494 Schaan Liechtenstein T +423 234 2111 product.compliance-power.tools@hilti.com

1.5. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	Emergency CONTACT (24-Hour-Number) GBK/Infotrac ID 101022 (USA domestic) 1 800 535 5053 or international (001) 352 323 3500
------------------	--

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage GHS, y compris conseils de prudence

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques Le soufre est présent sous forme liée et n'est pas libéré sous forme élémentaire.

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
cuivre	cuivre, poudre / E115	N° CAS: 7440-50-8	1 - 5	Non classé
molybdène	molybdène molybdenum / molybdenum, powder	N° CAS: 7439-98-7	0.5 - 5	Non classé
graphite	graphite carbon-graphite	N° CAS: 7782-42-5	0.1 - 1.5	Non classé
Etain	Etain alpha-tin / silver matt / tin	N° CAS: 7440-31-5	0,1 - 1	Non classé
soufre	soufre	N° CAS: 7704-34-9	0,1 - 1	Irrit. Cut. 2, H315

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation

Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de développement de symptômes: aller à l'air libre et ventiler la pièce suspecte.

Premiers soins après contact avec la peau

Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation

Peut irriter les voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation sévère.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Irritation: peut irriter le système respiratoire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Autre avis médical ou traitement

Traitements symptomatiques.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés

Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant. Eau. Sable. Mousse. Dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction non appropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie

Non inflammable.

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage

Collecter dans des récipients appropriés et fermés pour élimination.

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle", Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable du fournisseur des instructions de manipulation écrites.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Dangers supplémentaires lors du traitement

Ce produit est exclusivement destiné à l'usage décrit sur l'emballage et à un usage professionnel.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit sec.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

cuivre (7440-50-8)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper
OEL TWA	0,2 mg/m ³ Fume 1 mg/m ³ Dusts/mists, as Cu
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper
VEMP	0,2 mg/m ³ Fume (as Cu) 1 mg/m ³ Dusts & mists (as Co)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper, as Cu

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

OEL TWA	1 mg/m ³ Dusts and mists 0,2 mg/m ³ Fume
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	0,2 mg/m ³ (Fume) 1 mg/m ³ (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper Dusts and mists, as Cu
OEL TWA	1 mg/m ³
Notations et remarques	Irr; GI; metal fume fever
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	0,2 mg/m ³ (Fume) 1 mg/m ³ (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	0,2 mg/m ³ (Fume) 1 mg/m ³ (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper, (as Cu)
OEL TWA	0,2 mg/m ³ Fume 1 mg/m ³ Dusts and mists
OEL STEL	0,6 mg/m ³ Fume 3 mg/m ³ Dusts and mists
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper, (as Cu)
OEL TWA	0,2 mg/m ³ Fume 1 mg/m ³ Dusts and mists
OEL STEL	0,6 mg/m ³ Fume 3 mg/m ³ Dusts and mists

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper - Dusts and mists, as Cu
LEMT LMPT	1 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper, as Cu
OEL TWA	0,2 mg/m ³ (Fume) 1 mg/m ³ (Dusts and mists)
Notations et remarques	TLV® Basis: Irr; GI; metal fume fever
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Copper, (as Cu)
OEL TWA	0,2 mg/m ³ fume 1 mg/m ³ dusts and mists
OEL STEL	0,6 mg/m ³ fume 3 mg/m ³ dusts and mists
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
Etain (7440-31-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin, as Sn - Metal
OEL TWA	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin and its inorganic compounds, (as Sn) (except stannane and indium tin oxide)
VEMP	2 mg/m ³ Pi
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin
OEL TWA	2 mg/m ³
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin, metal, as Sn
OEL TWA	2 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin and inorganic compounds,excluding Tin hydride, as Sn (1992) Metal
OEL TWA	2 mg/m ³
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin, metal, as Sn
OEL TWA	2 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin, metal, as Sn
OEL TWA	2 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin, (as Sn): metal
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin, (as Sn): metal
OEL TWA	2 mg/m ³
OEL STEL	4 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin - Metal
LEMT LMPT	2 mg/m ³
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Ontario table of occupational exposure limits
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin, metal, as Sn
OEL TWA	2 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Tin, (as Sn): metal
OEL TWA	2 mg/m ³

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

OEL STEL	4 mg/m ³
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
molybdène (7439-98-7)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Molybdenum, as Mo - Metal and insoluble compounds
OEL TWA	3 mg/m ³ Respirable 10 mg/m ³ Total
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Molybdenum (as Mo) - Metal and insoluble compounds
VEMP	10 mg/m ³ Id 3 mg/m ³ Rd
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Molybdenum - Metal and insoluble compounds, as Mo
OEL TWA	3 mg/m ³ Respirable 10 mg/m ³ Inhalable
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metallic molybdenum and insoluble compounds, as Mo
OEL TWA	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Molybdenum Metal and insoluble compounds
OEL TWA	3 mg/m ³
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metallic molybdenum and insoluble compounds, as Mo
OEL TWA	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metallic molybdenum and insoluble compounds, as Mo
OEL TWA	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; CNS impair

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Molybdenum, (as Mo): Metal and insoluble compounds
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction) 3 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction) 6 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Molybdenum, (as Mo): Metal and insoluble compounds
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction) 3 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction) 6 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Molybdenum, as Mo - Metal and insoluble compounds
LEMT LMPT	10 mg/m ³ (I - Inhalable fraction) 3 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Metallic molybdenum and insoluble compounds, as Mo
OEL TWA	10 mg/m ³ (I - Inhalable particulate matter) 3 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: LRT irr; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Molybdenum, (as Mo): Metal and insoluble compounds
OEL TWA	10 mg/m ³ (inhalable fraction) 3 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	20 mg/m ³ (inhalable fraction) 6 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
graphite (7782-42-5)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Graphite (all forms except graphite fibres)
OEL TWA	2 mg/m ³ respirable
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Canada (Québec) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Graphite (all forms except fibers)
VEMP	2 mg/m ³ Rd
Notations et remarques	Note 1: The standard corresponds to dust containing no asbestos and the percentage in crystalline silica is less than 1%
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Graphite - All forms except graphite fibres
OEL TWA	2 mg/m ³ Respirable
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Graphite, all forms except graphite fibers
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Graphite
OEL TWA	2 mg/m ³
Notations et remarques	Pneumoconiosis

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Graphite, all forms except graphite fibers
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Graphite, all forms except graphite fibers
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Référence réglementaire	ACGIH 2025

Canada (Nunavut) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Graphite, natural-all forms except graphite fibres
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	4 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)

Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle

Nom local	Graphite, natural-all forms except graphite fibres
-----------	--

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	4 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
Canada (Ontario) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Graphite (all forms except graphite fibers)
LEMT LMPT	2 mg/m ³ (R - Respirable fraction)
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Graphite, all forms except graphite fibers
OEL TWA	2 mg/m ³ (R - Respirable particulate matter)
Notations et remarques	TLV® Basis: Pneumoconiosis
Référence réglementaire	ACGIH 2025
Canada (Saskatchewan) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Graphite, natural-all forms except graphite fibres
OEL TWA	2 mg/m ³ (respirable fraction)
OEL STEL	4 mg/m ³ (respirable fraction)
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
soufre (7704-34-9)	
Canada (Alberta) - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Sulphur
OEL TWA	10 mg/m ³
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Utiliser un système de dépoussiérage, un aspirateur, un purificateur d'air, un nettoyeur d'eau de refroidissement (système Hilti WMS).

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Dégagement de poussières: masque antipoussière. Si dégagement de poussières: lunettes de protection. Gants. Vêtements de protection.

Vêtements de protection - sélection du matériau:	
Condition	Matériau
	Vêtements de protection ignifugés

Protection des mains:

Porter gants de cuir.

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Type	Matériaux	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration
	gants de cuir			

Protection oculaire:		
Lunettes de protection		
Type	Champ d'application	Caractéristiques
Lunettes de sécurité	Poussières	

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection respiratoire:		
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire		
Appareil	Type de filtre	Condition
		Protection contre les poussières

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Autres informations:

Des poussières dangereuses du matériau de la pièce peuvent être générées pendant les opérations de meulage, de perçage, de coupe et/ou de ponçage. Les réglementations nationales relatives aux valeurs limites d'exposition à la poussière doivent être prises en compte dans le cadre de l'évaluation des risques professionnels.

La plupart des poussières générées pendant les opérations de meulage/perçage/découpe et/ou de ponçage proviennent du matériau de base sur lequel on travaille et le risque potentiel lié à cette exposition doit être évalué séparément. Ces poussières peuvent présenter un risque pour la santé, un risque d'incendie ou d'explosion de poussières.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Solide
Apparence	Aucune donnée disponible
Couleur	Gris argenté à cuivré
Odeur	inodore
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	Aucune donnée disponible

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Point de fusion	Aucune donnée disponible
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	> 400 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Solubilité	insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. Le produit n'est pas explosif.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.
Conditions à éviter	Pas d'informations complémentaires disponibles
Matières incompatibles	Pas d'informations complémentaires disponibles
Produits de décomposition dangereux	Pas d'informations complémentaires disponibles
Temps de durcissement:	Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	Non classé

cuivre (7440-50-8)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,11 mg/l/4h (méthode OCDE 436)
Etain (7440-31-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 423); Aucun risque de mortalité avec la dose donnée
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402); Aucun risque de mortalité avec la dose donnée
CL50 Inhalation - Rat	> 4,75 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), Guideline: EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), Guideline: EPA OPPTS 870.1300 (Acute inhalation toxicity), Remarks on results: not determinable due to absence of adverse toxic effects
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4,75 mg/l (méthode OCDE 403); Aucun risque de mortalité avec la dose donnée
molybdène (7439-98-7)	
DL50 orale rat	4233 mg/kg ((méthode OCDE 401); <tx:KFT_READ-ACROSS>)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg ((méthode OCDE 402); <tx:KFT_READ-ACROSS>)

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

molybdène (7439-98-7)	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 1,93 mg/l/4h ((méthode OCDE 403); <tx:KFT_READ-ACROSS>)
graphite (7782-42-5)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD 423)
CL50 Inhalation - Rat	> 2000 mg/m ³ (4h; OECD 403)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Cancérogénicité	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé
Etain (7440-31-5)	
NOAEL (subaigu, oral, animal/femelle, 28 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel/jour (méthode OCDE 407)
molybdène (7439-98-7)	
NOAEC (inhalation, rat, poussière/brouillard/fumée, 90 jours)	> 0,1 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)
Danger par aspiration	Non classé
Voies d'exposition possibles	Inhalation.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	Irritation: peut irriter le système respiratoire.
Symptômes/effets après inhalation	Peut irriter les voies respiratoires.
Symptômes/effets après contact oculaire	Peut provoquer une irritation sévère.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	Non classé

Etain (7440-31-5)	
CEr50 algues	> 19,2 µg/l (OECD 201: Alga, Growth Inhibition Test, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, Tin)
LOEC (chronique)	0,2 mg/l (7d; Ceriodaphnia dubia; EPA 1002.0)
molybdène (7439-98-7)	
CL50 - Poisson [1]	609 mg/l (96 h; Pimephales promelas; (méthode OCDE 203))
CE50 - Crustacés [1]	1680 mg/l (48 h; Daphnia magna; (méthode OCDE 202))
NOEC chronique poisson	143 mg/l (32 d; Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	156 mg/l (21 d; Ceriodaphnia dubia)

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

graphite (7782-42-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l (96h; Danio rerio; OECD 203)
CE50 - Crustacés [1]	> 100 mg/l (48h; Daphnia magna; OECD 202)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (72h; Pseudokirchnerella subcapitata; OECD 201)

12.2. Persistance et dégradabilité

cuivre (7440-50-8)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet

Etain (7440-31-5)	
Persistance et dégradabilité	Ne s'applique pas aux substances non organiques.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable (inorganic)
DThO	Not applicable (inorganic)

molybdène (7439-98-7)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

graphite (7782-42-5)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande chimique en oxygène (DCO)	Not applicable
DThO	Not applicable
DBO (% de DThO)	Not applicable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

cuivre (7440-50-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation: sans objet.

Etain (7440-31-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Ne s'applique pas aux substances non organiques.

molybdène (7439-98-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

graphite (7782-42-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

12.4. Mobilité dans le sol

cuivre (7440-50-8)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
Etain (7440-31-5)	
Tension superficielle	Not applicable (water solubility < 1 mg/l)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.
molybdène (7439-98-7)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	Non classé
Autres informations	Ne pas laisser le produit se répandre tel quel dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éviter le rejet dans l'environnement.
Informations sur les déchets écologiques	Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / DOT / IMDG / IATA

TDG	DOT	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU			
Non réglementé pour le transport			
14.2. Désignation officielle de transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement			
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

TMD

Non réglementé

DOT

Non réglementé

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

Segments imprégnés de diamant synthétique	
Indicateurs relatifs à la LIS et à la LES du Canada	Tous les composants de ce produit sont enregistrés, ou exempts d'enregistrement, dans la Liste intérieure des substances (LIS) / Liste extérieure des substances (LES) du Canada
cuivre (7440-50-8)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
Etain (7440-31-5)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
molybdène (7439-98-7)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
graphite (7782-42-5)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	
soufre (7704-34-9)	
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)	

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure	Aucun(e)
Date d'émission	11-11-2025
Date de révision	11-11-2025
Remplace la fiche	03-24-2025

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Législation	Modifié	

Texte complet des classes de danger et des phrases H:	
H315	Provoque irritation cutanée

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
VLIEP	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédictive(s) sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
TRGS	Prescriptions techniques pour les substance dangereuses

Segments imprégnés de diamant synthétique

Fiche de Données de Sécurité

conformément au DRS/2015-17, Loi sur les Produits Dangereux (LPD), tel qu'amendé par le DORS/2022-272

Abréviations et acronymes:	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
WGK	Classe de pollution des eaux
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

SDS_CA_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.